

MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2017.**

Etaient présents : M. OUACHEM, Maire, M. RABAT, M. MALLEPERTUS, M. DUTEIL, M. BOURGAILH Adjoint, M. VERMEIL, M. BARBOUCHE, M. DUMORTIER, Mme FAITROUNI, M. LAMAIRE, Mme AIGUEBONNE, MME DEFALVARD, M. LASSALAS.

Absents : M. LAMADON, M. LUDJER.

Monsieur BOURGAILH a été désigné secrétaire.

I – OUVERTURE DE CREDITS D’INVESTISSEMENT – BUDGET 2017.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que l’exécutif d’une collectivité peut, sur autorisation de l’assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite d’un quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L’autorisation mentionnée précise le montant et l’affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire demande l’autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite de 25 % avant l’adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2017.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Détail :

Chapitre	BP 2016	25 %
20 – immobilisations incorporelles	28 300,00 €	7 075,00 €
21 – immobilisations corporelles	14 500,00 €	3 625,00 €
23 – Immobilisations en cours	16 700,00 €	4 175,00 €
TOTAL	59 500,00 €	14 875,00 €

II – REMISE GRACIEUSE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 28 décembre 2012, Messieurs Roland MALLEPERTUS et Jean-Louis RABAT avaient déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour demander l'annulation de l'arrêté du 19 décembre 2012 par lequel le Maire de Pontgibaud avait accordé à la Commune de Pontgibaud un permis pour la démolition de deux étages de l'ancien collège.

Au final, le Tribunal Administratif, dans son jugement du 21 mai 2013, a rejeté leur requête et décidé qu'ils verseraient, ensemble, à la Commune de Pontgibaud, une somme de 1 000,00 € au titre des frais exposés par la Commune de Pontgibaud et non compris dans les dépens.

En conséquence, le 31 décembre 2013, l'ancien Maire a émis un titre de recettes de 1 000,00 € à l'encontre de M. Jean-Louis RABAT.

Monsieur le Maire propose de faire une remise gracieuse de cette dette. Il demande à Messieurs MALLEPERTUS et RABAT de sortir de la salle de réunion le temps du vote.

Où cet exposé, après délibération, avec 2 abstentions et 9 voix pour, le Conseil Municipal décide :

1°) d'octroyer une remise gracieuse à Messieurs Roland MALLEPERTUS et Jean-Louis RABAT de la somme totale qu'ils étaient condamnés à payer solidairement à la Commune, soit 1 000,00 € ;

2°) d'annuler le titre de recette n° 309 du bordereau n° 63 émis 31 décembre 2013 ;

3°) dit que la dépense sera affectée au compte 6748 du budget général 2017.

III – ACQUISITION D’UN PHOTOCOPIEUR / IMPRIMANTE EN LOCATION.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le photocopieur/imprimante du secrétariat de Mairie arrive au terme de ces capacités et doit donc être remplacé.

Il rappelle la délibération n° 20150721/004 par laquelle il avait été décidé de remplacer ce photocopieur et de retenir l’offre de RICOH France, sis à CLERMONT-FERRAND.

Cependant, suite à un problème contractuel avec le fournisseur en place, nous n’avions pas donné suite.

Aujourd’hui, le contrat qui liait la Commune à ce prestataire étant résilié, Monsieur le Maire propose d’acquérir un nouvel appareil mais dans le cadre d’une location et non d’un achat.

Sur une base de contrat/entretien photocopieur N/B et Couleur, Monsieur le Maire a sollicité trois prestataires :

*SAS DACTYL BURO Office, sise 38 rue Georges BESSE 63 100 CLERMONT-FERRAND, qui a fait une l’offre suivante : matériel neuf (Konica C 227) avec une location trimestrielle de 126,00 € H.T., 22 pages minute, coût de la copie noir/blanc 0,0040 € H.T. et couleur 0,040 € H.T.

*Société ARTEL, sise 3 Rue Roland BONNARD 63 500 ISSOIRE, dont l’offre est la suivante : matériel remanufacturé (Canon IRC 3580 Ne) avec un prix de location trimestrielle de 214,80 € H.T., 30 pages minute, coût de la copie noir/blanc 0,0055 € H.T. et couleur 0,055 € H.T.

*Société RICOH France, sis 7 rue Cataroux 63 100 CLERMONT-FERRAND, qui a présenté l’offre suivante : matériel neuf (MPC 3004 SP) avec une location trimestrielle de 162,00 € H.T., 25 pages minute, coût de la copie noir/blanc 0,0039 € H.T. et couleur 0,039 € H.T.

Oùï cet exposé, après délibération et à l’unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- 1°) décide de remplacer le photocopieur/imprimante du secrétariat de Mairie,
- 2°) précise que cette acquisition est une location de matériel,
- 3°) retient l’offre de la Société RICOH France, sise 7 rue Cataroux 63 100 CLERMONT-FERRAND : MPC 3004 SP neuf dont la location revient à 162,00 € H.T. par trimestre, le coût de la copie noir/blanc est de 0,0039 € H.T. et couleur de 0,039 € H.T. ;
- 4°) dit que la dépense sera prévue au budget ;
- 5°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

IV – RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE DU SMAD DES COMBRAILLES.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le conseil municipal de la Commune de Saint-Julien-Puy-LAVEZE a pris le 31 octobre 2016 une délibération sollicitant le retrait de la commune du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.

Au vu des statuts du SMADC et du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de retrait est la suivante :

- *délibération de la commune sollicitant son retrait,
- *délibération du comité syndical du SMADC approuvant ce retrait,
- *délibération des membres du SMADC (Communautés de Communes, Communes et Conseil Départemental du Puy-de-Dôme) dans les 3 mois suivant la délibération du comité syndical du SMADC, la majorité des 2/3 est requise,
- *saisine et avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,
- *arrêté préfectoral.

Pour rappel, le SMAD des Combrailles a été créé en 1985 et la Commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze a décidé d'adhérer à celui-ci par délibération du 05 septembre 1989.

La Communauté de Communes Sancy Artense a été créée par arrêté du 23 décembre 1993 et la Commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze a rejoint cette Communauté de Communes en 2000, qui depuis le 1^{er} janvier 2017 a fusionné avec la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne pour former la Communauté de Communes Dôme Sancy Artense.

Il convient de noter, comme indiqué lors de l'AG du SMAD des Combrailles du 16 décembre 2016 que le Maire de Saint-Julien-Puy-Lavèze, Monsieur Daniel BELLAIGUE, a été élu Vice-Président du SMAD le 27 avril 1998 et qui y est demeuré jusqu'au jour de son décès le 31 janvier 2012. Le délégué suppléant était à l'époque Yves CLAMADIEU qui est devenu ensuite délégué titulaire.

La Commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze a adhéré au SMADC pour l'ensemble des compétences obligatoires et pour la compétence facultative relative à l'informatique.

Monsieur Daniel BELLAIGUE a participé, au côté du Président du SMADC, aux différentes réunions concernant les sorties autoroutières de l'A89 au cours desquelles le SMADC a réussi à imposer 4 sorties sur 51 km.

A titre exceptionnel, la Commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze s'étant tournée maintenant sur le Sancy pour des raisons diverses, et en particulier vers la Communauté de Communes Dôme Sancy Artense, communauté de communes non adhérente au SMADC, le Président propose de donner un avis favorable à cette sortie et de fixer des conditions de sortie pour les collectivités.

Le comité syndical parfaitement informé, et sur proposition du Président, a décidé d'émettre un avis favorable à la sortie de cette commune. Les conditions de sortie étant précisées pour toutes sorties éventuelles dans ladite délibération.

Aussi, le Président du SMAD des Combrailles a notifié la délibération du comité syndical du SMAD des Combrailles en date du 16 décembre 2016 approuvant la demande de retrait de la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) **APPROUVE** le retrait de la Commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze du SMADC et prend acte des conditions de sortie ;

2°) **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

V – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDE A L'OPHIS POUR UN PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

-Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu l'article 2298 du Code Civil ;

-Vu le contrat de prêt n° 58498 en annexe, signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBLIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Où cet exposé, après délibération, avec 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

1°) décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 41 752,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 58498 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2°) dit que la garantie est apportée aux conditions suivante : la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°) s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VI – INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC) a entrepris la réalisation d'inventaires des zones humides sur le territoire.

Suite à l'inventaire terrain des zones humides présentes sur la Commune, réalisé durant l'été 2016, le SMAD des Combrailles nous a fait parvenir un atlas de localisation des zones humides.

Cet atlas a été mis à la disposition du public pendant un mois et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Monsieur le Maire explique, avec les planches composant l'atlas, la situation des différentes zones humides et précise qu'elles seront prises en compte dans le document final du Plan Local d'Urbanisme, actuellement soumis à l'avis des personnes publiques associées.

Il propose donc d'adopter ces cartes des zones humides.

Ouï cet exposé, après délibération, avec 10 voix pour et 3 contre, le Conseil Municipal :

1°) valide l'atlas de localisation des zones humides de la Commune, tel que présenté au public ;

2°) précise que cet inventaire sera pris en compte dans le document final du Plan Local d'Urbanisme ;

3°) autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VII – ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2160226/009 du 26 février 2016 par laquelle il avait été demandé au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme de modifier les horaires d'éclairage public en le laissant allumé toute la nuit pour la période du 15 décembre au 06 janvier.

La période étant un peu courte, Monsieur le Maire propose de la modifier et de demander au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme de ne pas interrompre l'éclairage public la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier.

Ouï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide de modifier de la manière suivante la période durant laquelle l'éclairage public fonctionne toute la nuit : du 12 décembre au 11 janvier sans interruption ;

2°) demande au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme de prendre en compte cette modification ;

3°) autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VIII – MISSION LOCALE : FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu de la Mission Locale Riom-Limagne-Combrailles concernant le Fonds Local d'Aide aux Jeunes (F.L.A.J.) institué par le Président du Conseil Départemental par arrêté en date du 29 mars 2005.

Ce fonds est destiné aux jeunes en grande difficulté d'insertion sociale ou professionnelle, âgés de 18 à 25 ans révolus, dont les ressources sont inférieures au plafond fixé par les textes.

Le Fonds Local d'Aide aux Jeunes permet le versement d'aides financières sous forme de secours d'urgence, d'aides temporaires ou d'aides à l'insertion au jeunes résident sur le territoire des communes adhérentes.

Afin de valoriser l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du fonds, des mesures de suivi individuel ou collectif sont préconisées, notamment par les conseillers de la Mission Locale qui mettent en place des entretiens de premier accueil et de suivi.

Au cours de permanences assurées sur notre territoire, les conseillers de la Mission Locale Riom Limagne Combrailles ont pu constater qu'un recours au F.L.A.J. serait pertinent lors de l'accompagnement de jeunes résidant notre territoire non encore adhérent à ce dispositif.

En adhérant au F.L.A.J. la Commune permettrait à ses jeunes, répondant aux conditions d'éligibilité, d'accéder à ce dispositif.

La participation financière annuelle est calculée de la manière suivante : nombre de jeunes âgés de 18 à 25 ans résidant sur la Commune (source INSEE) x 2,40 €.

Monsieur le Maire propose que la Commune adhère au Fonds Locale d'Aide aux Jeunes.

Ouï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide d'adhérer au Fonds Local d'Aide aux Jeunes (F.L.A.J.), institué par le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, géré par la Mission Locale Riom Limagne Combraille ;

2°) dit que la participation financière se calcule de la manière suivante : nombre de jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus résidant sur la Commune (source INSEE) x 2,40 € ;

3°) retient que le montant de la participation s'élève à 148,80 € pour l'année 2017 ;

4°) précise que la dépense sera prévue au budget.

Le Secrétaire de séance,

M. BOURGAILH.